

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-022****du 17 décembre 2020****n°022****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (6) :

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER**OBJET : Avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la "Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties" dans les quartiers politique de la ville**

Le comité interministériel des villes du 19 février 2013 puis le pacte signé entre l'État et l'Union Sociale pour l'Habitat le 8 juillet 2013, ont acté l'adaptation du dispositif d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, et à la nouvelle contractualisation.

Le contrat de ville a été signé le 4 juin 2015 pour deux quartiers politique de la ville (Ozon-les Renardières-Le Lac » et « Châteauneuf-Centre-ville »). Son avenant N° 1 a été signé le 15 mai 2020.

A compter de 2016 et jusqu'en 2022, la base d'imposition à la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des logements locatifs sociaux situés en quartier de politique de la ville fait l'objet d'un abattement de 30 %, par voie d'avenant une fois pour deux ans.

Cet abattement est subordonné à l'engagement des bailleurs sociaux concernés (Habitat de la Vienne et la SEM Habitat) de réaliser un programme d'actions qui a été défini de façon triennale, renouvelable.

Ce programme d'actions a fait l'objet pour chacun des bailleurs, d'une convention signée le 30 mai 2016 avec l'État, la ville de Châtellerault, et la communauté d'agglomération, cette convention étant une annexe du contrat de ville.

Les conventions pour chacun des deux bailleurs sociaux ont été signées pour la période 2016-2018, en cohérence directe avec les orientations du contrat de ville et de son pilier « habitat-cadre de vie ».

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-022****du 17 décembre 2020****n°022****page 2/2**

Chacun des deux bailleurs ont signé l'avenant n°1 à ces conventions le 23 octobre 2018 par Habitat de la Vienne et le 20 décembre 2018 par la SEM Habitat. La Ville de Châtellerault par délibération du 20 décembre 2018 a également prorogé la convention d'affectation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2020.

Sur la base des bilans annuels réalisés collégalement pour une atteinte de qualité des engagements définis, il est proposé de proroger à nouveau cette convention et de poursuivre les efforts concernant 5 axes :

- *renforcement de la présence du personnel de proximité : formation ou soutien des personnels de proximité*
- *sur-entretien (halls, espaces résidentialisés), gestion des déchets et encombrants ou épaves*
- *tranquillité résidentielle*
- *concertation ou sensibilisation des locataires, animation, lien social, vivre ensemble*
- *petits travaux d'amélioration de la qualité de service.*

* * * * *

VU l'article 1388 bis du code général des impôts,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville,

VU la délibération d'Habitat de la Vienne en date du 17 décembre 2020

VU la délibération de la SEM Habitat en date du 26 novembre 2020

CONSIDERANT l'importance de poursuivre et préciser les engagements des bailleurs sociaux en faveur de l'entretien et de la gestion de leur parc, et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, jusqu'au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour Habitat de la Vienne et la SEM Habitat, jusqu'au 31 décembre 2022.
Les plans d'actions seront fournis ultérieurement par l'institution territoriale de l'État (DDT 86).
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN